Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230928-478

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Autorisation d'occupation du domaine public

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Arrêté d'alignement**	
Lieu	**Avenue de la Résistance**	
Demandeur	**SCI DE LASTOUILLAS**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 10 juillet 2023 présentée par SCI DE LASTOUILLAS, avenue de la Résistance – 19200 USSEL ;

Arrête,

Article 1 : **Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété,** avenue de la Résistance **parcelle cadastrée section AV n° 81** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **Alignement**

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé des parcelle cadastrée section AV n°81 délimité par les points **E, M11, M10, bat.5, bat.4, M.9** est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : **Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis- à- vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : **Diffusion**

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : **Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le 28 septembre 2023.

MAIRIE D'USSEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29 SEP. 2023
Notification le :

Folio n° 339 - v

Département : CORRÈZE (019)
Commune : USSEL (275)
Section : AV - Numéros : 80 - 81 - 265
Adresse : 2 Avenue de la Résistance

PLAN DE DÉLIMITATION

Échelle : 1/250e
Propriété de la SCI de LASTOUILLAS

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze
"Bon pour accord de délimitation"
Christophe ARFEUILLERE

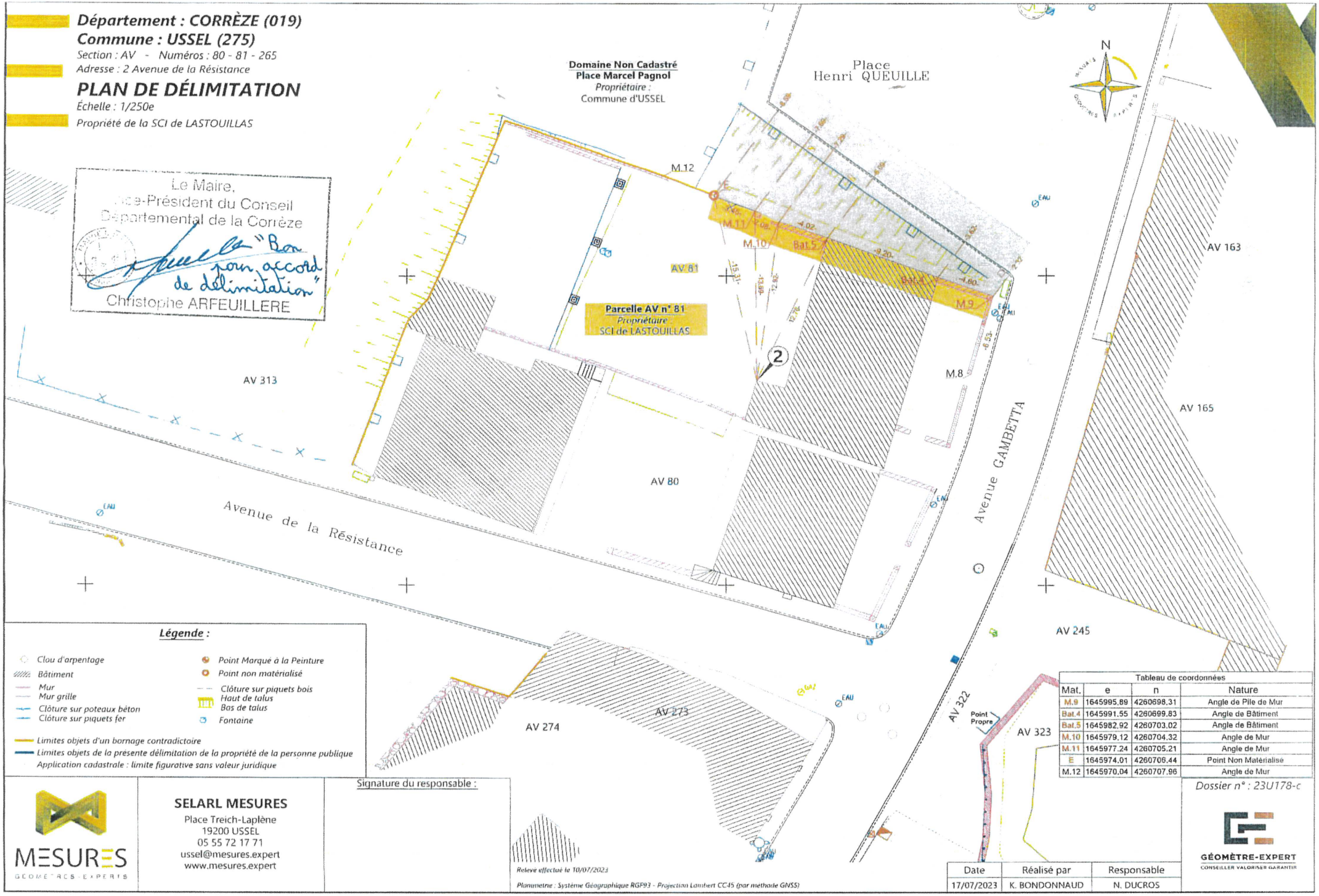

Légende :

- Clou d'arpentage
- Bâtiment
- Mur
- Mur grille
- Clôture sur poteaux béton
- Clôture sur piquets fer
- Point Marqué à la Peinture
- Point non matérialisé
- Clôture sur piquets bois
- Haut de talus
- Bas de talus
- Fontaine
- Limites objets d'un bornage contradictoire
- Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique
- Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique

Tableau de coordonnées

Mat.	e	n	Nature
M.9	1645995,89	4260698,31	Angle de Pile de Mur
Bat.4	1645991,55	4260699,83	Angle de Bâtiment
Bat.5	1645982,92	4260703,02	Angle de Bâtiment
M.10	1645979,12	4260704,32	Angle de Mur
M.11	1645977,24	4260705,21	Angle de Mur
E	1645974,01	4260706,44	Point Non Matérialisé
M.12	1645970,04	4260707,96	Angle de Mur

Dossier n° : 23U178-c

Signature du responsable :

SELARL MESURES
Place Treich-Laplène
19200 USSEL
05 55 72 17 71
ussel@mesures.expert
www.mesures.expert

Relevé effectué le 10/07/2023
Planimetrie : Système Géographique RGF93 - Projection Lambert CC45 (par méthode GNSS)

Date	Réalisé par	Responsable
17/07/2023	K. BONDONNAUD	N. DUCROS

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR